



Abandon de poste c.d.i dépression nerveuse

Par **MysterT**, le **04/11/2014** à **10:45**

Bonjour,rnrnj'ai été en arrêt maladie de cette année pour "dépressionrnnerveuse" (juillet , suivie de mes congés payé du mois d'août).rnBref, mi août j'ai avertie mon patron que je démissionné rnsans préavis par mail et abandonné mon poste début septembre!rnJe voulais savoir si il existe une procédure au bout de 15 ans derncotisations pour bénéficier des allocations chômages? rnJe suis suivie depuis 2008 avec un traitement 'antidépresseur'etc...rnEt la démarche a suivre serais de voir mon médecin traitant ensuite psychiatre puis médecine du travail qui aurai les rnplein pouvoir?rnSi vous avez une réponse, je compte sur vous, merci Thierry.

Par **moisse**, le **04/11/2014** à **11:08**

Bonjour,rn[citation]Bref, mi août j'ai avertie mon patron que je démissionné rnsans préavis par mail et abandonné mon poste début septembre! [/citation]rnSans autre action de l'employeur, vous n'êtes pas démissionnaire mais en absence injustifiée.rnEn effet une démission doit être clairement exprimée et remise à l'employeur, ce n'est pas le cas d'un mail qui n'offre aucune certitude de réception.rnCeci dit, si la démission est devenue officielle, vous pouvez demander à Pole-emploi un examen de votre situation après une carence de 122 jours (4 mois).rnPour le reste le médecin du travail n'est pas un médecin prescripteur de soins thérapeutiques et ne reçoit que les salariés, pas les demandeurs d'emploi.